

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

 Contrat cadre de *vente, distribution / prestation de services*

Les soussignés :

1°  ***(Si personne physique :)***

*(Nom, prénom)*

Né le *(indiquer date de naissance)* à *(indiquer lieu de naissance)*

De nationalité *(indiquer nationalité, ex : française)*

*(Indiquer statut : Divorcé/Marié sous le régime de la communauté de biens à M/Mme X)*

Demeurant *(Indiquer l’adresse complète)*

***(Si personne morale :)***

*(Dénomination sociale, forme juridique. ex : La SAS ABC)*

Siège social : *(adresse siège social)*

Capital social : *(indiquer montant capital social)*

Numéro d’immatriculation : *(numéro d’immatriculation)*

Lieu d’immatriculation : *(indiquer lieu où la société est immatriculée)*

Ci-après dénommé "l*e Fournisseur / le Prestataire*", d'une part,

**Et,**

2° ***(Si personne physique :)***

*(Nom, prénom)*

Né le *(indiquer date de naissance)* à *(indiquer lieu de naissance)*

De nationalité *(indiquer nationalité, ex : française)*

*(Indiquer statut : Divorcé/Marié sous le régime de la communauté de biens à M/Mme X)*

Demeurant *(Indiquer l’adresse complète)*

***(Si personne morale :)***

*(Dénomination sociale, forme juridique. ex : La SAS ABC)*

Siège social : *(adresse siège social)*

Capital social : *(indiquer montant capital social)*

Numéro d’immatriculation : *(numéro d’immatriculation)*

Lieu d’immatriculation : *(indiquer lieu où la société est immatriculée)*

Ci-après dénommée "*le Distributeur / le Client "*, d'autre part,

Ci-après collectivement dénommés «Les parties»

Et individuellement une” Partie »

**Ont préalablement au contrat cadre, exposé ce qui suit :**

***PRÉAMBULE***

***Si contrat cadre de vente :***

Le distributeur exerce une activité de distribution au détail sous l'enseigne *(à compléter)* et dispose d'un parc de points de vente décrit en annexe 1.

Dans le cadre de son activité principale, le distributeur procède à la sélection et à l'achat de produits auprès de fournisseurs.

Dans ce cadre, le distributeur peut faire bénéficier le fournisseur d'un ensemble d'avantages liés notamment à sa spécificité. Le distributeur coordonne et anime la politique promotionnelle de ses points de vente. Cette politique assure une mise en avant harmonisée et unifiée des produits des fournisseurs.

Le fournisseur, désireux de favoriser et dynamiser la commercialisation de ses produits, s'est rapproché du distributeur qui semble en mesure de permettre la réalisation de ces objectifs car il dispose des moyens tant humains que matériels, du savoir-faire et de l'expérience nécessaires.

C'est dans ce contexte que, conformément à l'article L. 441-7 du code de commerce, les parties ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de formaliser, d'une part, le résultat de la négociation en vue de déterminer le prix des produits et, d'autre part, les différents services rendus et facturés par le distributeur, conformément à la réglementation en vigueur.

***Si contrat cadre de prestation de service :***

Le client est une société dont l'activité est (*brève description de l'activité*).

Il souhaite *(décrire le produit/service concerné avec la marque qui lui est éventuellement attachée)*.

Le prestataire est une société qui *(décrire l'activité du prestataire).*

Sur la base de l'offre remise par le prestataire figurant en annexe 2, et des engagements pris par ce dernier, les parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat cadre de prestation de service (ci-après le « contrat »), les conditions et modalités de l'intervention du prestataire.

**Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1.  *Objet du contrat cadre - Dispositions générales***

***Si contrat cadre de vente :***

Les parties se sont réunies pour convenir de la fourniture et de l’installation par le Fournisseur de *(à compléter)* (ci-après « Les Fournitures ») dans l’ensemble des bâtiments occupés par le Distributeur situé à *(adresse de l’entreprise du Distributeur),* dans le cadre de sa prise à bail.

Le contrat fixe pour cela le résultat de la négociation en vue de déterminer le prix des *produits et/ou les services* susceptibles d'être rendus par le Fournisseur. Pour les prestations dont les modalités d'exécution ne seraient pas connues en totalité au jour de la signature de la présente convention, les parties concluront ultérieurement un ou plusieurs contrats d'application. *(possibilité d’insérer une mention faisant primer les disposition du contrat cadre sur les contrats d’application ou l’inverse).*

Ces Fournitures seront fournies sur commande expresse du Distributeur, au fur et à mesure de ses besoins, sur émission de bons de commande, ce dernier agissant en tant que Maître d’Ouvrage sur le projet.

Le Contrat est un contrat cadre. Il est expressément convenu qu’il n’implique en aucune façon une quelconque obligation de la part du Distributeur de passer des commandes auprès du Fournisseur.

Le Distributeur se réserve le droit à tout moment et pendant toute la durée du Contrat de contracter avec des entreprises de son choix pour des fournitures et travaux spécifiques.

***Si contrat cadre de prestation de service :***

Les parties se sont réunies pour convenir des services opérés par le prestataire tenant à *(à compléter)*(ci-après « Les Services ») dans l’ensemble des bâtiments occupés par le Client situé à *(adresse de l’entreprise du Client),* dans le cadre de sa prise à bail.

Le contrat fixe pour cela le résultat de la négociation en vue de déterminer le prix des services susceptibles d'être rendus par le Prestataire. Pour les prestations dont les modalités d'exécution ne seraient pas connues en totalité au jour de la signature de la présente convention, les parties concluront ultérieurement un ou plusieurs contrats d'application *(possibilité d’insérer une mention faisant primer les disposition du contrat cadre sur les contrats d’application ou l’inverse).*

Le prestataire s'engage à réaliser, au profit du client, *(description des services du prestataire)* dans les conditions décrites dans le contrat.

Cette insertion respectera les usages et les lois et règlements applicables à *(domaine concerné)* et à la communication sur les services de communication électronique le cas échéant.

Le Contrat est un contrat cadre. Il est expressément convenu qu’il n’implique en aucune façon une quelconque obligation de la part du Client de passer des commandes auprès du Prestataire.

Le Client se réserve le droit à tout moment et pendant toute la durée du Contrat de contracter avec des entreprises de son choix pour des fournitures et travaux spécifiques.

**Article 2.  *Durée du contrat***

Le Contrat est établi pour une période initiale d’un an *(à modifier si besoin)* à compter de sa date de signature. A l’issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée, au maximum deux fois, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des Parties avant la fin d’une période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La simple expiration du Contrat à son échéance n’ouvre droit à aucune indemnité au profit du Contractant.

**Article 3.  *Obligations des parties***

***Si contrat cadre de vente :***

Le Distributeur s'engage à rendre des services, propres à favoriser la commercialisation des produits du fournisseur à l'occasion de la revente aussi bien aux consommateurs qu'aux professionnels ainsi que tout autre service qui ne relève pas des obligations d'achat et de vente.*(A compléter éventuellement).*

***Si contrat cadre de prestation de service :***

Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les éléments pour effectuer sa mission.

Le Client s'engage à fournir ces éléments au plus tard *(préciser la date limite de fourniture)* jours avant la date prévue pour le début de début de la mission du Prestataire. Le défaut, le retard et l'erreur de livraison ainsi que la fourniture d'un élément impropre à la réalisation de la mission ne sont pas opposables au Prestataire et ne pourront entraîner aucune modification du contrat tant en ce qui concerne le prix que la période de diffusion.

Le Prestataire restituera au Client l'ensemble des éléments remis par ce dernier au plus tard dans un délai de *(préciser le délai de restitution des éléments)* après la fin de la mission, aux frais et charges du Prestataire.

**Article 4. *Services rendus par le Distributeur / Eléments fournis par le Client***

***Si contrat cadre de vente :***

**Article 5. *Accord sur le prix de vente des produits / services du fournisseur / prestataire***

**5.1.**Les parties reconnaissent avoir négocié sur la base des conditions générales de vente communiquées par le Fournisseur / Prestataire, établies unilatéralement par ce dernier et annexées aux présentes (annexe 3). Les parties considèrent que la négociation des tarifs constitue un élément déterminant de leur relation et qu'elle est réalisée en fonction de la qualité, des produits, des volumes et des avantages décrits ci-après.

**(Optionnel)** Les parties sont convenues de conditions particulières de vente décrites en annexe en contrepartie de spécificités proposées par le *Distributeur / Client* et adaptées au *Fournisseur / Prestataire*.

Le *Fournisseur / Prestataire* reconnaît que l'ensemble des obligations et conditions particulières de vente figurant en annexe 4 viennent en complément de ses conditions générales de vente.

**5.2.** Les prix pourront être ajustés, à la hausse ou à la baisse, chaque année suivant la signature du Contrat, à la date anniversaire du Contrat, en fonction du tarif appliqué par le *Fournisseur / Prestataire* à l’ensemble de sa clientèle, sous réserve qu’il en informe le *Distributeur / Client* par écrit au minimum trois mois avant la date d’ajustement des prix. Le montant maximal de cette révision sera limité à une variation annuelle de 2 %, en plus ou en moins, sur chaque prix unitaire.

En revanche, toutes les remises consenties par le *Fournisseur / Prestataire* sont fermes pour la durée totale du Contrat, y compris ses éventuels renouvellements.

**Article 6 - Modalités de paiement**

Les commandes donneront lieu à une facturation par le *Fournisseur / Prestataire* du montant total de la commande, à la réception définitive.

Les factures devront être établies en trois exemplaires, datées et signées.

Elles devront comporter :

* Le numéro du Contrat ;
* Le numéro et la date de la commande ;
* Le double du bon de livraison dûment signé par le destinataire de la commande;
* Le taux de TVA applicable ;
* Les montants HT et TTC ;
* La date et la signature.

Elles devront être adressées à : *(adresse du Distributeur / Client)*

Le règlement sera effectué dans un délai de (45) quarante cinq jours à compter de la date de la facture.

Le *Distributeur / Client* se réserve la possibilité de retenir d’office toute somme dont le Contractant pourrait lui être redevable à quelque titre que ce soit sur le règlement des factures.

**(Si contrat de vente) Article 7.   *Bons de commande***

Chaque demande de Fourniture sera matérialisée par l’émission par le Distributeur d’un bon de commande spécifique, sous forme de courrier ou d’e-mail définissant :

* Les références des Fournitures;
* L’adresse de livraison ;
* La date de livraison ;
* Le détail chiffré de la commande établi sur la base des prix unitaires ;
* Le montant global HT et TTC de la commande.

Seuls les bons de commande signés par un représentant dûment habilité du Distributeur pourront être honorés par le Contractant. Le Contractant devra accuser la réception du bon de commande dans les (48) quarante-huit heures, par e-mail au Distributeur.

Pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur devra être en mesure de fournir l’ensemble des Fournitures définies dans le Bordereau de prix, et des Fournitures figurant au catalogue général du Fournisseur.

**Article 8.  Livraison**

**8.1** Le délai de livraison ne doit pas excéder les délais prévus en annexe 3 pour chaque *produit / service* listé au bordereau de prix, à compter de la réception de la commande.

De convention expresse entre les Parties, le respect des délais de livraison constitue une obligation essentielle du Contrat et pourra donner lieu, en cas de non exécution, au choix du *Distributeur / Client* et sans préjudice de tous autres droits :

* à des pénalités à la charge du *Fournisseur / Prestataire* à hauteur de 3% du montant des *produits restant à livrer / prestation restant à effectuer* de la commande, par jour ouvré de retard, au-delà de la date limite de livraison. Cette pénalité sera due à compter du premier jour suivant la date limite de livraison, exception faite de tout retard couvert par la force majeure, c’est-à-dire d’un évènement à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

ou ;

* à l’annulation de la commande en cause et au recours à un autre *Fournisseur / Prestataire* aux frais exclusifs du *Fournisseur / Prestataire* défaillant.

Les pénalités sont applicables de plein droit et directement imputables sur toutes sommes dues par le *Distributeur / Client* au *Fournisseur / Prestataire*. Les pénalités ne pourront jamais être considérées comme la réparation forfaitaire d’un préjudice subi par le *Distributeur / Client*.

**8.2 Lieu de livraison** : Les Fournitures seront livrées dans les locaux du *Distributeur / Préciser le lieu d’exécution de la Prestation pour le contrat de prestation de service*.

**8.3** **(Si contrat cadre de vente) Conditions de livraison** : Les livraisons devront être en tous points conformes au bon de commande. Un bon de livraison, en deux exemplaires, sera visé par le destinataire de la commande. Un exemplaire de ce bon de livraison dûment signé sera joint à la facture pour vérification.

Le bon de livraison comprendra :

* Le numéro du Contrat ;
* Le numéro et la date de la commande ;
* La description quantitative et qualitative de la commande ;
* Le nom et le service du destinataire.

Si les Fournitures exigent des conditions particulières de préservation, de stockage ou d’entretien, le Contractant doit informer le Distributeur par écrit.

Toute Fourniture livrée endommagée ou ne correspondant pas à la commande devra être reprise par le Fournisseur, à première demande du Distributeur et sans délai, à l’adresse de livraison. Les frais de retour seront à la charge du Fournisseur qui s’engage, au choix du Distributeur, soit :

* À émettre un avoir d’une valeur équivalente à faire valoir sur des achats futurs ;
* À échanger les Fournitures ;
* A annuler purement et simplement la commande et à s’approvisionner chez un autre fournisseur aux frais exclusifs du Fournisseur défaillant.

Les échanges et retours éventuels donneront lieu à un récapitulatif qui sera joint aux factures par le Fournisseur.

**8.4 (Si contrat cadre de vente) Contrôle qualité** : Le Fournisseur reconnaît qu’à tout moment, le Distributeur pourra accéder aux locaux, usines, magasins, et ateliers du Fournisseur afin de surveiller les procédés de fabrication ou donner des instructions spéciales, et pour contrôler et/ou tester les Fournitures, ainsi que des matières premières, en utilisant le cas échéant les moyens de test et de contrôle de l'usine du Distributeur. Ces contrôles n'auront pas pour effet de limiter les responsabilités et garanties du Distributeur. De même, le fait que le Distributeur n’use pas de cette faculté ne dégage pas le Distributeur de ses responsabilités.

**Article 9.  *Garanties***

Les *Fournitures / Services* doivent être conformes aux spécifications du Contrat et de ses annexes ainsi qu’à toute réglementation en vigueur.

Le *Fournisseur / Prestataire* garantit l’ensemble des *Fournitures / Services,* notamment pour toutes les conséquences des défauts de conformité, des vices cachés et tout autre défaut ou vice découvert pendant la durée légale à compter de la réception définitive.

Tout défaut de conformité ou tout autre vice constaté après la réception des *Fournitures / Services* sera notifié au *Fournisseur / Prestataire* afin qu’il puisse le constater sur place.

**(Si contrat de vente)** Le Fournisseurs’engage à faire procéder, à ses frais, au remplacement de toute Fourniture non-conforme ou défectueuse et sous garantie, sans délai et en tout état de cause dans un délai compatible avec les exigences des besoins du Distributeur.

A défaut de remplacement constaté après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l’expiration d’un délai de (15) quinze jours, le Distributeur se réserve le droit de se procurer les Fournitures chez un autre fournisseur et ce, aux frais du Contractant.

Les garanties couvrent notamment les pièces, la main d'œuvre, les frais de déplacement et les frais de transport. Toutes garanties resteront valables nonobstant toute inspection, test, acceptation ou paiement effectués par le Distributeur.

Cet article est sans préjudice des autres droits et obligations du Distributeur, notamment au titre de la résiliation.

**Article 10.  *Responsabilité et assurances***

**10.1.** **(Si contrat de vente)** **Responsable du Distributeur :** Le Distributeur s'engage à tout mettre en oeuvre pour favoriser la commercialisation des produits du fournisseur à l'occasion de la revente aussi bien aux consommateurs qu'aux professionnels ainsi que tout autre service qui ne relève pas des obligations d'achat et de vente.

**(Si contrat de prestation) Responsabilité du Client :** Le client est seul responsable des éléments remis au prestataire pour concevoir le message. A ce titre il garantit que ces éléments ne portent atteinte à aucun droit détenu par des tiers s'agissant d'un droit à l'image ou d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Le client s'engage à intervenir en garantie dans l'hypothèse où le prestataire ferait l'objet d'une procédure amiable ou judiciaire ayant pour objet cette publicité et indemnisera le prestataire de tous frais, toute dépense ou toute condamnation de ce fait y compris frais de déplacement, honoraires de conseils ou frais techniques et cela sans aucune limitation.

Le prestataire peut, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'un message qu'il jugerait contraire aux lois et réglementations en vigueur et ce sans avoir à en justifier et sans que le client ne puisse prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Dans ce cas, le client peut demander la résiliation du contrat pour la part de la commande non exécutée.

**10.2 (Si contrat de vente) Responsabilité du Fournisseur :** Le Fournisseur assume toutes responsabilités liées, directement ou indirectement, à l'exécution du présent Contrat et s'engage à indemniser et garantir le Distributeur pour tous les dommages pouvant en résulter.

Le Fournisseur garantit le Distributeur ainsi que son personnel contre toutes les réclamations de toute nature, débours, frais et responsabilités relatifs aux dommages causés de quelque manière que ce soit à tous tiers, du fait ou à l’occasion de l’exécution du présent Contrat.

Plus particulièrement, le Fournisseur garantit le Distributeur contre toutes revendications de tiers concernant les brevets, droits d’auteur, licences et modèles, marques de fabrique ou de commerce dont l’emploi est nécessaire à l’utilisation des Fournitures.

**(Si contrat de prestation) Responsabilité du Prestataire :** Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyen, au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage.

Le prestataire garantit que sa prestation a été réalisée de bonne foi et ne porte pas atteinte à des droits détenus par des tiers.

En cas de non-respect par le prestataire de son obligation de moyen à l'occasion de l'exécution des prestations, l'indemnisation qui pourrait être due sera en tout état de cause plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause. Dans tous les cas, le prestataire ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du client.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas d'utilisation de ses prestations pour un objet, un produit, un service ou dans un contexte différents de ceux pour lesquels elles ont été réalisées, en cas de mise en oeuvre erronée des recommandations du prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

**10.3 Assurances :** Le *Fournisseur / Prestataire* devra souscrire et maintenir à ses frais, pendant toute la durée du Contrat et par la suite si nécessaire, une assurance appropriée pour couvrir les risques et responsabilités associés au présent Contrat.

**Article 11.  *Confidentialité***

Les Parties déclarent et reconnaissent que la Convention a un caractère strictement confidentiel. Elles s'interdisent en conséquence, et sauf accord exprès, préalable et écrit de l’autre Partie, d'en divulguer le contenu, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, sous réserve des prescriptions légales éventuellement applicables. L’accord préalable de chaque Partie résultera soit d’un écrit notifié à l’autre, soit d’un acte unanime sous seing privé signé par les Parties.

Si ces informations devaient être divulguées en vue de l'exécution de la Convention et, notamment, du fait du non-respect des engagements de l'une des Parties, la Partie fautive responsable de la divulgation en supporterait toutes les conséquences et, en particulier, les conséquences financières éventuelles.

Les Parties s'interdisent également de divulguer toute information, quelle qu’en soit la nature, et notamment technique, commerciale, sociale, financière ou stratégique concernant la Société, ses éventuelles filiales de même que chaque Partie à la présente Convention, et dont elles auraient pu avoir connaissance de quelque manière que ce soit.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité par les membres de leur personnel concernés, ainsi que par toutes les Sociétés, entités ou entreprises qui leur seraient affiliées ou apparentées, s'engageant à la rendre opposable aux personnes physiques ou morales susvisées.

Cette obligation de confidentialité est stipulée sans limitation de durée. Elle ne s'éteindra, le cas échéant, que lorsque les informations concernées seront tombées dans le domaine public.

**Article 12.  *Cession - Transmission du contrat***

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. Elle ne pourra donc en aucun cas être cédée, transférée ou transmise à un Tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable et écrit de l’autre Partie.

**Article 13.  *Résiliation***

En cas d'inexécution totale ou partielle par une Partie de l’une quelconque des obligations prévues au présent Contrat, l’autre se réserve le droit de résilier ce Contrat ou une commande particulière, sans préavis ni indemnité, et de demander le remboursement des sommes déjà versées au Contractant, sans préjudice des éventuels autres droits ou recours qu’il pourrait exercer.

En cas de résiliation portant sur une commande, le montant de cette commande restera acquis au *Distributeur / Client* à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice des éventuels autres droits ou recours que le *Distributeur / Client* pourrait exercer.

La résiliation fera l’objet d’une notification par lettre recommandée avec accusé de réception et sera automatique et de plein droit.

**Article 14. *Force majeure***

**14.1** Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties survenant après l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

**14.2** Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les Parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les Parties se rencontreraient dans un délai de deux mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

**14.3** En cas de désaccord entre les Parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente jours.

**Article 15.  *Droit applicable et règlement des litiges***

**15.1.**La ​​Convention est soumise au droit français.

**15.2.**Les Parties s’engagent à tenter de régler à l’amiable tout différend et toute controverse ou réclamation qui découlerait directement ou indirectement de l’existence du Contrat ou de son exécution, son interprétation et sa validité (ci-après dans le présent article un « **Différend**»).

En conséquence, préalablement à toute procédure judicaire, toute Partie devra notifier à l’autre Partie concernée son souhait de mettre en jeu cette procédure de règlement amiable. Cette notification devra mentionner la nature du Différend et inclure tous documents s’y rapportant. Les Parties s’engagent à impliquer leur plus haut niveau de direction afin d’essayer de régler tout Différend à l’amiable.

**15.3.**À défaut de règlement amiable dans les soixante (60) jours de la notification visée à l’alinéa précédent, le Différend sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d’appel de *X* *(Cour d’appel dans le ressort duquel la société a son siège social).*

**Article 16.  *Élection de domicile***

Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile à son domicile ou siège social tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait à Le .

Sur seize (X) pages,

En *(indiquer le nombre, exemple : neuf (9))* exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

ANNEXES

*(a modifier et compléter si besoin)*

*Annexe 1 - Points de vente Distributeur / Lieu d'exécution de la prestation chez le Client*

*Annexe 2 - Descriptif de l’offre du prestataire*

*Annexe 3 - Conditions générales de vente*

*Annexe 4 - Conditions particulières*